



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 110/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Approbation de procès-verbaux du Conseil communautaire.

Vu les comptes rendus des conseils communautaires du 24 juin 2013, 14 octobre 2013 et 29 avril 2014,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité, à la majorité,

- D'approuver les comptes rendus des conseils communautaires du 24 juin 2013, 14 octobre 2013 et 29 avril 2014.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,
Jean Christian REY



Acte publié le



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 111/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Règlement intérieur.

Vu l'article L.2121.8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que « dans les communes de 3.500 habitants et plus le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation »,

En l'application de l'article L.5211-1 de ce même code qui stipule que les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, s'ils comprennent au moins une commune de 3.500 habitants et plus, sont soumis aux mêmes obligations,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (11 abstentions et 7 oppositions),

- D'adopter le règlement intérieur joint en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-Sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





*Règlement intérieur du
Conseil Communautaire*

Sommaire

Sommaire	2
Titre 1 : Organisation du Conseil Communautaire	4
Article 1 : Périodicité des séances.....	4
Article 2 : Dispositions générales.....	4
Article 3: Convocation et ordre du jour.....	4
Article 4 : Communication des pièces	4
Article 5 : Suppléance et procuration	5
Article 6 : Absences non excusées.....	5
Article 7 : Débat d'orientation budgétaire.....	5
Article 8 : Conditions d'exercice des mandats des conseillers communautaires	5
Article 9 : Nouvelle élection du Président et des Vice-présidents en cours de mandat du Conseil Communautaire.....	5
Titre 2 : Tenue des séances.....	6
Article 10 : Présidence et police de l'assemblée	6
Article 11 : Ouverture de la séance :	6
Article 12 : Quorum	6
Article 13 : Examen des questions	6
Article 14 : Tour de parole.....	6
Article 15 : Discipline des débats	7
Article 16 : Clôture, ajournement de la discussion.....	7
Article 17 : Vote ordinaire et scrutin public	7
Article 18 : Vote au scrutin secret	7
Article 19 : Vœux	7
Article 20 : Motions.....	7
Article 21 : Amendements	8
Article 22 : Questions orales.....	8
Article 23 : Affaires dans lesquelles les conseillers communautaires sont personnellement intéressés.....	8
Article 24: Procès-verbal et enregistrement.....	8
Article 25 : Adoption des délibérations	8
Titre 3 : Bureau Communautaire	9
Article 26 : Composition	9
Article 27 : Attributions et Fonctionnement.....	9
Article 28 : Lieu des séances.....	9
Titre 4 : Délégation de pouvoirs.....	9
Article 29 : Délégation d'attributions au Président.....	9

Article 30 : Délégation de fonctions du Président	9
Titre 5 : Conférence des Maires.....	10
Article 31 : Composition et Attributions.....	10
TITRE 6 : Commissions et Comités Consultatifs	10
Article 32 : Commissions	10
Article 33 : Comités consultatifs	10
Article 34 : Mission d'information et d'évaluation.....	11
Titre 7 : Groupes d'élus et élus d'opposition	11
Article 35 : Constitution de groupes d'élus	11
Article 36 : Expression des groupes d'élus	11
Article 37 : Réunion des Présidents de groupe	11
Article 38 : Moyens accordés aux élus d'opposition.....	12
Titre 8 -Relations entre les communes membres et la Communauté d'Agglomération	12
Article 39: Consultation des communes membres.....	12
Article 40 : Rapport d'activité.....	12
Titre 9 : Modification du règlement intérieur	12
Article 41 : Modification du règlement	12
Article 42 : Application du règlement.....	12

Titre 1 : Organisation du Conseil Communautaire

Article 1 : Périodicité des séances

Le Conseil Communautaire se réunit au siège de la Communauté d'Agglomération ou dans un lieu qu'il aura choisi dans l'une des communes membres à l'heure et au jour indiqués par la convocation.

Le Conseil Communautaire tient au moins une séance par trimestre ou chaque fois que le Président en est requis par une demande écrite indiquant les motifs et le but de la convocation, signée par le tiers des conseillers en exercice.

Article 2 : Dispositions générales

Les séances du Conseil Communautaire sont publiques.

Néanmoins, sur la demande de trois membres ou du Président, le Conseil Communautaire peut décider, sans débat, à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis-clos. Quand une affaire est traitée par le Conseil Communautaire siégeant à huis clos, la teneur des débats ne doit pas être divulguée à des tierces personnes ou rendue publique. Il en va de même pour les informations communiquées à titre confidentiel aux conseillers.

Les séances du Conseil Communautaire peuvent être retransmises par les moyens de communication audiovisuelle. Le public est admis dans la salle des séances dans la mesure des places disponibles.

Les représentants des journaux peuvent assister aux réunions du Conseil Communautaire au titre de délégués de la Presse.

Au plus tard 8 jours après la séance, le compte-rendu sommaire des délibérations sera affiché au tableau d'affichage officiel de la Communauté d'Agglomération.

Article 3: Convocations et ordre du jour

Le Président convoque le Conseil Communautaire par écrit au moins 5 jours francs avant la séance.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé sans pouvoir être toutefois inférieur à 1 jour franc. La convocation doit indiquer les questions portées à l'ordre du jour et être accompagnée d'une note explicative de synthèse sur toutes les affaires soumises à délibération.

La convocation et l'ordre du jour sont communiqués avant chaque séance à la presse locale, en vue de leur publication.

Article 4 : Communication des pièces

Les rapports sur les affaires soumises à délibération sont adressés aux conseillers au moins 5 jours francs avant la réunion.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté par tout conseiller communautaire au siège de la Communauté d'Agglomération.

Article 5 : Suppléance et procuration

Un conseiller communautaire empêché d'assister à une séance peut être remplacé par son suppléant lorsqu'il en dispose.

En cas d'impossibilité ou en l'absence de suppléant, il peut donner à un membre du conseil communautaire de son choix, pouvoir écrit de voter en son nom.

Un même conseiller communautaire ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le mandat est toujours révocable. Les conseillers porteurs d'un mandat en font part au secrétaire avant la séance; mention en est faite au registre par l'indication du mandant et du mandataire. Dans le cas où deux ou plusieurs mandats seraient présentés, émanant d'un même conseiller absent, le dernier en date est seul valable ; si la postériorité ne peut être établie, les différents mandats s'annulent. Le vote par procuration est admis pour tous les modes de scrutin et notamment pour les élections.

Article 6 : Absences non excusées

Tout conseiller qui, sans excuse suffisante, a manqué à trois séances consécutives du Conseil ou qui a troublé l'ordre à trois reprises sans tenir compte des avertissements du Président, peut, par décision de l'assemblée, être exclu du Conseil pour un temps déterminé ou pour toute la durée de son mandat. Dans ce cas, ce conseiller dispose du droit de défense : avant le vote, un seul orateur peut plaider sa cause, un autre pouvant intervenir pour soutenir la proposition d'exclusion.

Tout membre du Conseil qui, sans excuse, a manqué à cinq séances consécutives cesse d'être membre du Conseil Communautaire. Le fait qu'un membre a manqué sans excuse à cinq séances consécutives sera consigné sur le registre destiné à recevoir les délibérations du Conseil. La décision d'exclusion et la constatation de cinq absences sans excuse peuvent être déférées devant la juridiction administrative.

Article 7 : Débat d'orientation budgétaire

Le Conseil Communautaire débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci. Les données synthétiques sur la situation financière sont jointes à la convocation.

Article 8 : Conditions d'exercice des mandats des conseillers communautaires

Le Conseil Communautaire vote des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Président, de Vice-président et de Conseiller délégué conformément aux dispositions de l'article L.5216-4 du Code Général des Collectivités Territoriales. Lorsque l'organe délibérant est renouvelé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation.

Article 9 : Nouvelle élection du Président en cours de mandat

Si pour une raison quelconque, une nouvelle élection du Président est nécessaire, l'assemblée est convoquée par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire élit le Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages exprimés. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est déclaré élu. Le vote par procuration est admis. La majorité des membres en exercice doit assister à la séance.

Titre 2 : Tenue des séances

Article 10 : Présidence et police de l'assemblée

Le Président de la Communauté d'agglomération préside le Conseil Communautaire avec voix délibérative. Il dirige les débats, ouvre et lève les séances et maintient l'ordre dans l'assemblée. Il peut faire expulser de l'auditoire toute personne qui trouble le déroulement de la séance.

En cas d'absence du Président, la séance est présidée par un Vice-président pris dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller désigné par le Conseil ou à défaut, pris dans l'ordre du tableau.

Dans les séances où le compte administratif est débattu, le Conseil Communautaire élit son Président de séance. Dans ce cas, le Président de la communauté d'agglomération peut assister à la discussion, mais il est tenu de se retirer au moment du vote.

Article 11 : Ouverture de la séance

Dès l'ouverture de la séance, le Président donne connaissance des excuses présentées par les conseillers absents ainsi que des pouvoirs éventuellement donnés. Le Président procède à l'appel et la présence des conseillers est constatée sur une liste de présence.

Le Conseil Communautaire désigne en début de chaque séance un secrétaire.

Article 12 : Quorum

Le Conseil Communautaire délibère valablement si la majorité des membres en exercice assiste à la séance, ou lorsque, convoqué une seconde fois pour le même ordre du jour, le nombre des conseillers présents n'est pas, cette fois encore, supérieur à la moitié. La seconde convocation doit rappeler expressément cette disposition. Pour la détermination du quorum, les procurations de vote ne sont pas comptées.

Article 13 : Examen des questions

Les affaires sont soumises à l'examen du Conseil en suivant l'ordre du jour. Elles sont présentées par les Vice-présidents et Conseillers délégués dans le cadre de leur délégation respective ou par toute autre personne désignée par le Président.

Les questions qui n'y sont pas mentionnées ne peuvent être débattues en Conseil.

De même, une réunion convoquée dans un délai inférieur à cinq jours francs, ne pourra être valablement tenue si le Conseil ne se prononce pas, à l'ouverture de la séance, sur l'opportunité du recours à la procédure d'urgence.

Article 14 : Tour de parole

La parole est accordée aux membres du Conseil qui la demandent. Les membres du Conseil prennent la parole dans l'ordre chronologique de leur demande. Le temps de parole de chaque intervenant doit rester dans des limites raisonnables. Le rapporteur peut, avec l'accord du Président, intervenir hors tour dans la discussion des affaires relevant de son domaine.

Le Président décide seul, si les fonctionnaires communautaires, éventuellement invités en séance, peuvent être entendus.

Article 15 : Discipline des débats

Le Président peut rappeler à l'ordre tout conseiller qui tient des propos injurieux ou inconvenants. En cas de récidive il peut lui retirer la parole.

Article 16 : Clôture, ajournement de la discussion

Il appartient au Président de mettre fin au débat.

La clôture de la discussion, sa suspension ou son ajournement peuvent être demandés à tout moment par un membre du Conseil. Le Président les soumet au vote.

La demande d'ajournement prime sur la demande de suspension de séance et la demande de clôture des débats. En cas d'ajournement, l'affaire est retirée de l'ordre du jour.

En cas de clôture des débats, le rapporteur seul peut encore être autorisé à prendre la parole, si cela est nécessaire pour la clarté du vote.

Article 17 : Vote ordinaire et scrutin public

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, sauf lorsque la majorité des deux tiers des membres du Conseil Communautaire est requise.

D'une manière générale, le vote a lieu à main levée.

En cas de partage des votes, la voix du Président est prépondérante.

Les noms des votants, avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Article 18 : Vote au scrutin secret

Il est voté au scrutin secret toutes les fois que le tiers des membres présents le réclame, ou qu'il s'agit de procéder à une élection. Dans ce dernier cas, après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Lorsqu'il s'agit de délibération ordinaire portant sur une proposition, celle-ci est adoptée si elle réunit la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas d'égalité de suffrages, la proposition soumise au scrutin secret est considérée comme rejetée.

Article 19 : Vœux

Le droit du Conseil Communautaire d'adresser aux représentants de l'Etat des vœux ou des réclamations est limité au domaine de l'administration communautaire. Les propositions contraires à ces dispositions ne sont pas inscrites à l'ordre du jour.

Article 20 : Motions

Les motions proposées par les membres du Conseil, à l'exception de celles ayant trait aux affaires dont la discussion est à l'ordre du jour, sont remises par écrit au Président.

Elles sont portées à l'ordre du jour de la prochaine séance lorsqu'elles lui parviennent au plus tard six jours avant ladite séance et, en cas d'utilisation de la procédure d'urgence, le jour de la séance avant 9 heures. Le Conseil se prononce sur l'urgence.

Le texte des motions soumises est communiqué aux membres du Conseil si possible en même temps que l'ordre du jour.

Le Conseil se prononce sur l'opportunité d'examiner les motions proposées, de les renvoyer aux commissions ou de les inscrire à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

Article 21 : Amendements

Les amendements ou contre-projets peuvent être proposés sur toutes affaires en discussion soumises au conseil communautaire. Ils doivent être présentés par écrit au Président. Le conseil communautaire décide à la majorité si ces amendements sont mis en délibération, rejetés ou envoyés à la commission compétente.

Article 22 : Questions orales

A l'issue de l'examen de l'ordre du jour, les conseillers communautaires peuvent poser des questions orales ayant trait aux affaires de la Communauté d'agglomération.

Le dépôt par courrier des questions orales auprès du Président, au moins 48 heures avant la séance du Conseil Communautaire, est souhaitable.

Les réponses aux questions posées en séance et non déposées dans le délai ci-dessus, pourront être différées, notamment si elles nécessitent de procéder à des recherches. Elles sont évoquées en tout dernier lieu, après examen complet des questions figurant à l'ordre du jour et n'ouvrent pas à débat.

Article 23 : Affaires dans lesquelles les conseillers communautaires sont personnellement intéressés

Les membres du Conseil Communautaire ne peuvent prendre part ni aux débats ni aux délibérations et décisions relatives aux affaires dans lesquelles ils sont intéressés personnellement ou comme mandataires. Les membres du Conseil sont tenus d'informer le Président avant le vote lorsqu'une affaire dans laquelle ils sont personnellement intéressés est examinée.

Article 24: Procès-verbal et enregistrement

Les séances publiques du conseil communautaire peuvent être enregistrées et donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Le secrétaire surveille, sous sa responsabilité, la rédaction du procès-verbal des séances publiques.

Le texte des déclarations, discours ou autres interventions rédigés à l'avance et lus en séance doit être remis au secrétaire du Conseil, au plus tard à la fin de la séance pour l'insertion au compte-rendu. Le nom de chaque orateur précède le texte de son intervention.

Une fois établi, ce procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Article 25 : Adoption des délibérations

Le registre des délibérations est signé par tous les conseillers qui étaient présents à la séance ou mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Avant la signature, chaque conseiller a la faculté de présenter les objections qu'il peut avoir à faire au sujet de leur rédaction.

Si la teneur des délibérations donne lieu à contestation, le Conseil décide des rectifications à y apporter. Les réclamations ne peuvent en aucun cas entraîner une reprise des débats en cause.

Titre 3 : Bureau Communautaire

Article 26 : Composition

Le bureau est composé du Président de la Communauté d'Agglomération, des Vice-présidents et des Conseillers délégués.

Article 27 : Attributions et Fonctionnement

Le bureau est l'exécutif du Conseil Communautaire. Le bureau est réuni à l'initiative du Président.

Article 28 : Lieu des séances

Les réunions des bureaux se tiennent en principe au siège de la Communauté d'Agglomération. Elles peuvent se tenir exceptionnellement dans d'autres locaux administratifs de la Communauté d'Agglomération de l'une des communes membres ou de syndicats intercommunaux du territoire.

Titre 4 : Délégation de pouvoirs

Article 29 : Délégation du Conseil communautaire au Président

En vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président peut recevoir délégation du Conseil communautaire.

Les décisions prises en application de cette délibération portant délégation doivent être signées personnellement par le Président ou par le Vice-président délégué qui doit rendre compte des attributions exercées à chacune des réunions du Conseil Communautaire.

Les décisions prises par le Président par délégation du Conseil Communautaire, sont soumises aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations du Conseil Communautaire portant sur les mêmes objets.

Le Conseil Communautaire peut mettre fin à tout moment à la délégation.

Article 30 : Délégation de fonctions du Président

Le Président est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau.

En cas d'absence ou de tout autre empêchement, le Président est provisoirement remplacé par un Vice-président dans l'ordre des nominations et à défaut de Vice-président, par un Conseiller Communautaire désigné par le Conseil Communautaire ou à défaut pris dans l'ordre du tableau.

Titre 5 : Conférence des Maires

Article 31 : Composition et Attributions

La conférence des maires est une instance constituée, autour du Président, de l'ensemble des Maires des communes de l'Agglomération du Gard rhodanien ou de leur représentant par eux désigné.

Elle a un rôle consultatif et donne un avis sur les orientations proposées par le Président de la Communauté.

Elle peut être consultée pour la gestion des éventuels désaccords entre les Communes et la Communauté d'Agglomération. Elle pourra être force de propositions et d'améliorations dans les domaines de compétence de l'Agglomération, ainsi que dans l'application des transferts de compétences. Elle pourra également être un lieu d'échanges privilégié pour impulser et coordonner la coopération entre communes sur des compétences non communautaires et favoriser l'entraide technique sur certains dossiers particuliers.

TITRE 6 : Commissions et Comités Consultatifs

Article 32 : Commissions

En vue de l'étude des affaires de sa compétence et de la préparation de ses délibérations, le Conseil peut constituer en son sein des commissions permanentes ou temporaires.

Ces commissions sont composées de membres élus auxquels peuvent s'adjoindre des personnes extérieures qui ont un rôle consultatif.

Le Président est de droit président de chaque commission. Il peut déléguer à cet effet un Vice-président ou un membre du Bureau.

Le Conseil Communautaire peut, en cas de besoin, compléter une commission, en réunir deux ou plusieurs pour l'étude en commun de certaines affaires.

Des commissions spéciales peuvent être chargées d'examiner des questions plus particulières. Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Chaque commission se réunit à l'initiative du Président ou du Vice-président délégué ou sur demande, adressée au Président, du tiers de ses membres. La convocation est faite par écrit trois jours au moins avant la séance et en cas d'urgence, la veille. Elle indiquera les questions à l'ordre du jour.

Les commissions examinent les affaires qui leur sont soumises, émettent de simples avis ou formulent des propositions.

Les séances des commissions font l'objet de comptes rendus succincts disponibles pour l'ensemble de leurs membres.

Article 33 : Comités consultatifs

Le Conseil Communautaire peut créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt communautaire relevant de sa compétence sur tout ou partie de son territoire.

Les Comités peuvent être consultés par le Président sur toute question ou projet intéressant les services publics et équipements de proximité en rapport avec l'objet pour lequel ils ont été institués, et ils peuvent transmettre au Président toute proposition concernant tout problème d'intérêt communautaire en rapport avec le même objet. Ils comprennent toutes personnes désignées en raison de leur représentativité ou de leur compétence, par l'organe délibérant, sur proposition du Président, et notamment des représentants des associations locales. Ils sont présidés par un membre de l'organe délibérant désigné par le Président.

Article 34 : Mission d'information et d'évaluation

Le conseil Communautaire, lorsqu'un sixième de ses membres le demande, délibère de la création d'une mission d'information et d'évaluation, chargée de recueillir des éléments d'information sur une question d'intérêt communautaire ou de procéder à l'évaluation d'un service. Un même conseiller ne peut s'associer à une telle demande plus d'une fois par an. Aucune mission ne peut être créée à partir du 1^{er} janvier de l'année civile qui précède l'année du renouvellement général des conseils municipaux. Il appartient au conseil Communautaire, une fois saisi, de se prononcer sur l'opportunité de la création de la mission d'information et d'évaluation. La composition des membres de la mission d'information et d'évaluation doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La mission d'information et d'évaluation peut également inviter à participer, avec voix consultative, des personnes qualifiées, extérieures au conseil dont l'audition lui paraît utile.

Les rapports remis par la mission d'information et d'évaluation ne sauraient en aucun cas lier le conseil Communautaire.

Titre 7 : Groupes d'élus et élus d'opposition

Article 35 : Constitution de groupes d'élus

Les conseillers communautaires peuvent se constituer en groupe d'élus.

Pour cela, ils doivent effectuer une déclaration au Président de la Communauté d'agglomération signée par tous les membres du groupe et accompagnée de la liste des membres et le nom de leur Représentant. Toute modification dans la constitution des groupes doit être portée à la connaissance du Président. Chaque conseiller ne peut faire partie que d'un seul groupe. L'effectif minimum de constitution d'un groupe d'élus est fixé à deux (2) membres.

Article 36 : Expression des groupes d'élus

Un espace est réservé à l'expression des conseillers au travers de leur groupe politique dès lors que la communauté diffuse un bulletin d'information générale sur les réalisations et la gestion du Conseil Communautaire.

Article 37 : Réunion des Présidents de groupe

Le Président de la Communauté d'agglomération peut, à son initiative, réunir l'ensemble des Présidents des différents groupes constitués afin de les consulter et les informer sur les affaires de la Collectivité.

Article 38 : Moyens accordés aux élus d'opposition

Les conseillers n'appartenant pas à la majorité communautaire, qui en font la demande, peuvent disposer sans frais du prêt d'un local commun. Il est satisfait à toute demande de mise à disposition d'un local commun dans un délai de 4 mois. La mise à disposition du local ne peut être inférieure à quatre heures par semaine, dont deux heures au moins pendant les heures ouvrables. La répartition du temps d'occupation du local administratif mis à la disposition des conseillers minoritaires entre leurs différents groupes est fixée d'un commun accord. En l'absence d'accord, le Président procède à cette répartition en fonction de l'importance des groupes.

Titre 8 - Relations avec les communes membres

Article 39 : Consultation des communes membres

Les décisions du Conseil Communautaire dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis consultatif du conseil municipal de cette commune. La demande d'avis sera formulée par écrit et accompagnée d'un dossier de présentation du projet.

Article 40 : Rapport d'activité

Chaque année, le Président adresse au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de la Communauté d'Agglomération pour l'année précédente, accompagné du compte administratif arrêté par le Conseil Communautaire. Les Maires donnent communication de ce rapport à leur Conseil municipal. Le Président peut être entendu par le Conseil municipal de chaque commune membre.

Titre 9 : Modification du règlement intérieur

Article 41 : Modification du règlement

La modification du présent règlement pourra être demandée par le Bureau ou par un tiers au moins des membres du Conseil Communautaire.

Article 42 : Application du règlement

Le présent règlement est applicable à partir de la date à laquelle la délibération du Conseil Communautaire l'ayant approuvé a acquis son caractère exécutoire.



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 112/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Remplacement de Martial BONNEFOND dans les commissions et organismes divers

Suite à la disparition de M. Martial BONNEFOND,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n°31/2014 en désignant comme représentant de la commune de Goudargues : M. Fred MAHLER
 - à la commission Développement économique, emploi et compétences ;
 - à la commission Tourisme
- de modifier la délibération n°37/2014 en désignant comme représentant de la Communauté d'Agglomération pour le collège Ventadour : M. Fred MAHLER
- de modifier la délibération n°38/2014 en désignant comme représentant de la Communauté d'Agglomération :
 - M. Fred MAHLER au comité de rivière de la Cèze ;
 - M. Fred MAHLER à la Mission Locale Jeunes ;
 - M. Fred MAHLER à la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien ;
 - M. Fred MAHLER à l'agence Gard Rhodanien Développement.
- de modifier la délibération n°41/2014 en élisant :
 - M. Fred MAHLER comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Sivom Touristique ;
 - M. Fred MAHLER comme représentant de la commune de Goudargues au syndicat d'ordures ménagères Sitdom ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 112/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Remplacement de Martial BONNEFOND dans les commissions et organismes divers

Suite à la disparition de M. Martial BONNEFOND,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- de modifier la délibération n°31/2014 en désignant comme représentant de la commune de Goudargues : M. Fred MAHLER
 - à la commission Développement économique, emploi et compétences ;
 - à la commission Tourisme
- de modifier la délibération n°37/2014 en désignant comme représentant de la Communauté d'Agglomération pour le collège Ventadour : M. Fred MAHLER
- de modifier la délibération n°38/2014 en désignant comme représentant de la Communauté d'Agglomération :
 - M. Fred MAHLER au comité de rivière de la Cèze ;
 - M. Fred MAHLER à la Mission Locale Jeunes ;
 - M. Fred MAHLER à la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien ;
 - M. Fred MAHLER à l'agence Gard Rhodanien Développement.
- de modifier la délibération n°41/2014 en élisant :
 - M. Fred MAHLER comme représentant de la Communauté d'Agglomération au Sivom Touristique ;
 - M. Fred MAHLER comme représentant de la commune de Goudargues au syndicat d'ordures ménagères Sitdom ;

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 113/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Modification statutaire pour l'instruction des permis de construire.

Vu l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités territoriales,

Considérant le retrait progressif de l'État concernant l'instruction des autorisations au titre du droit des sols et notamment de manière définitive au 1^{er} juillet 2015,

Considérant qu'il y a lieu d'anticiper cette situation par la mise en place d'un service intercommunal d'urbanisme,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (1opposition),

- de compléter l'article 5 des statuts de la Communauté d'Agglomération comme suit :

Groupe 1 : Compétences Obligatoires

2 – Aménagement de l'espace communautaire

- Instruction technique des autorisations d'urbanisme :
 - Est reconnu d'intérêt communautaire l'instruction technique des autorisations au titre du droit des sols de type : permis de construire, permis de démolir, certificats d'urbanisme b, déclarations préalables de travaux, permis d'aménager, ainsi que toute demande de transfert ou de modification desdites autorisations.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°114/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Création du service mutualisé d'application du droit des sols

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L421-1 et suivants et R421-1 et suivants,

Vu la délibération du 6 octobre portant modification statutaire,

Considérant que les communes peuvent décider de confier par voie de convention l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, à une intercommunalité telle que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Considérant que la Direction Départementales des Territoires et de la Mer du Gard ne sera plus en mesure à compter du 1^{er} juillet 2015 d'instruire les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol pour les communes en POS et PLU,

Considérant l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération du Gard rhodanien de se doter d'un service instructeur intercommunal en lieu et place de la DDTM30 à compter du 1^{er} janvier 2015,

Considérant que la création d'un tel service permettrait une expertise juridique, urbaine et paysagère ainsi qu'une mutualisation des coûts permettant de réaliser des économies d'échelle en matière de fonctionnement,

Considérant que le Maire restera seul compétent pour la signature des actes et autorisations,

Le Conseil communautaire décide, à la majorité (1 opposition, 1 abstention),

- De créer un service instructeur intercommunal pour les autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol, en lieu et place de la DDTM30.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°115/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Modification du Tableau des effectifs.

Compte tenu de l'évolution des effectifs de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et tenant compte notamment :

- des avancements de grade pour l'année 2014 (avis de la CAP des 25 et 25.06.2014)
- de la réussite à des concours,
- de la pérennisation de postes dans les multi-accueils,
- de l'aide à la mise en place des nouvelles activités périscolaires,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver la création des postes :

Pour les titulaires :

- 1 poste d'Auxiliaire de Puériculture de 1^{ère} Classe à Temps non Complet – 30 heures hebdomadaires.
- 1 poste de rédacteur à temps Complet.
- 1 poste d'ATSEM de 1^{ère} Classe à Temps Complet.
- 3 postes d'Adjoints Techniques de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 2 postes d'Adjoints techniques de 2^e Classe à Temps non Complet – 30 heures hebdomadaires.
- 1 poste d'adjoint administratif de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 1 poste d'adjoint d'animation de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 1 poste d'Attaché Principal à Temps Complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 1^{ère} Classe à Temps Complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1^{ère} classe à Temps Complet.
- 3 postes d'Adjoints Administratifs Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 2 postes d'Adjoints Techniques Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 1 poste d'Agent de Maîtrise à Temps Complet.
- 2 postes d'Infirmières en soins généraux hors classe à Temps Complet.
- 2 postes d'Educateur Principal de Jeunes Enfants à Temps Complet.
- 5 postes d'Auxiliaires.de Puériculture .Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet.

Pour les non titulaires :

- Création d'un emploi chargé de Mission à Temps Complet au Service Transport (Grade Attaché Territorial)
- Création de 15 postes d'Adjoint d'animation de 2^{ème} classe non titulaire à temps non complet dans le cadre des NAP.

D'approuver la suppression des postes :

- 1 poste d'Attaché à Temps Complet.
- 1 poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} Classe à Temps Complet.
- 3 postes d'Adjoints Administratifs de 1^{ère} Classe à Temps Complet.
- 2 postes d'Adjoints Technique de 1^{ère} Classe à Temps Complet.
- 2 postes d'Infirmières en Soins Généraux de Classe Sup à Temps Complet.
- 2 postes d'Educatrices de Jeunes Enfants à Temps Complet.
- 5 postes d'Auxiliaires de Puériculture de 1^{ère} Classe à Temps Complet.

Les crédits afférents à ces postes sont inscrits au chapitre 012 du budget en cours,

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°116/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Contrat d'apprentissage.

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une administration, et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre,

Vu l'intérêt de ce dispositif tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'approuver la création des contrats d'apprentissage suivant pour la rentrée scolaire 2014,

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé	Durée de la formation
Petite Enfance	2	CAP Petite Enfance	24 mois

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre 012, article 6417,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centre de Formation des Apprentis.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 117/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Recrutement d'un agent contractuel

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-83 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3.3.1 ;

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 oppositions),

- D'approuver la création à compter du 8 Octobre 2014 d'un emploi de Chargé de mission contractuel à temps complet pour exercer les missions suivantes :
 - Mise en œuvre de la compétence transport.

Cet emploi sera occupé par un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 ans en application de l'article 3.3.1 et ce, en l'absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Le contrat sera renouvelable par reconduction expresse. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat de l'agent sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra justifier d'une expérience professionnelle de 6 ans, d'un diplôme de niveau BAC + 4 et sa rémunération sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer à un emploi de catégorie A, en référence à la grille indiciaire des Attachés Territoriaux.

- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget en cours, au chapitre 012,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce recrutement.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 118/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Fixation de la cotisation minimale de CFE 2015.

Vu l'article 1647 D du code général des impôts, permettant de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation minimum.

Vu le principe de base, énonçant qu'en l'absence de délibération, la base minimum de CFE sera égale à la moyenne des bases minimum applicables sur le territoire pondérée par le nombre de redevables soumis à la cotisation minimum.

Vu le barème établie selon le principe de base, composé de 6 tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes :

En euros	
Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur ou égal à 10 000	Entre 210 et 500
Supérieur à 10 000 et inférieur ou égal à 32 600	Entre 210 et 1 000
Supérieur à 32 600 et inférieur ou égal à 100 000	Entre 210 et 2100
Supérieur à 100 000 et inférieur ou égal à 250 000	Entre 210 et 3500
Supérieur à 250 000 et inférieur ou égal à 500 000	Entre 210 et 5 000
Supérieur à 500 000	Entre 210 et 6 500

Vu la décision de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien, consistant à prendre une délibération fixant des montants différents du principe de base.

Le conseil communautaire décide, à la majorité (3 oppositions) :

- De retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum comme suit :
 - 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est égal ou inférieur à 10 000 €,
 - 800 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et égal ou inférieur à 32 600 €,
 - 1 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et égal ou inférieur à 100 000 €,
 - 1 400 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et égal ou inférieur à 250 000 €,
 - 3 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et égal ou inférieur à 500 000 €,
 - 4 000 € pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 119/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Instauration de la TEOM pour 2015.

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'article 1520 du code général des impôts,

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,

Vu l'article 1609 quater du code général des impôts,

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, définissant les conditions dans lesquelles un établissement public de coopération intercommunale permettant d'instituer et de percevoir la taxe d'enlèvement des ordures ménagères,

Conformément au I de l'article 1520 du code général des impôts permettant aux communes d'instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'elles assurent la collecte des déchets des ménages,

- Considérant les établissements publics de coopération intercommunale visés aux 1, 1 bis et 2 du 1^{er} du VI de l'article 1379-0 bis du code général des impôts, c'est-à-dire les communautés urbaines, les métropoles, les communautés de communes, les communautés ou syndicats d'agglomérations nouvelles et les communautés d'agglomérations, ainsi que les syndicats de communes et les syndicats mixtes visés à l'article 1609 quater du code général des impôts, peuvent instituer la taxe d'enlèvement des ordures ménagères dès lors qu'ils bénéficient de la compétence prévue à l'article L.2224-13 du code général des collectivités territoriales et qu'ils assurent au moins la collecte des déchets des ménages.
- Considérant l'agglomération du Gard Rhodanien issue d'une fusion de communautés de communes et de 3 communes isolées, a été créée au 1^{er} janvier 2013. La valorisation et l'élimination des déchets est une compétence de l'agglomération.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité,

- d'approuver la mise en place de la taxe des ordures ménagères sur tout le territoire de l'agglomération pour 2015,
- Les redevables assujettis à la redevance spéciale, en application de l'article L2333-78 du CGCT, seront exonérés de TEOM,
- D'exonérer de TEOM les redevables assujettis à la redevance spéciale (cf document joint),
- De garder le zonage pour les communes qui étaient déjà en TEOM, et pour les communes passant de la REOM à la TEOM de rajouter une zone par commune tel que défini ci-dessous :

Ex Cèze Sud

ZIP 1		Commune
	081	Chusclan
	084	Codolet
	191	Orsan

Ex Val de Tave

ZIP 2		Commune
	076	Cavillargues
	092	Connaux
	127	Gaujac
	196	Le Pin
	292	St Pons la Calm
	331	Tresques
	355	St Paul les Fonts

Ex Rhône Cèze Languedoc

		Commune
ZIP 3	028	Bagnols sur Cèze
ZIP 4	141	Laudun l'Ardoise
ZIP 5	202	Pont St Esprit
ZIP 6	225	Sabran
ZIP 7	226	St Alexandre
ZIP 8	251	St Etienne des Sorts
ZIP 9	254	St Geniès de Comolas
ZIP 10	288	St Nazaire
ZIP 11	302	St Victor La Coste
ZIP 12	342	Vénéjan

Ex SPAC

ZIP20 TR et ZIP 21 TP (locaux de la Chartreuse)

		Commune
ZIP 13	005	Aiguèze
ZIP 14	070	Carsan
ZIP 15	124	Le Garn
ZIP 16	134	Issirac
ZIP 17	143	Laval St Roman
ZIP 18	242	St Christol de Rodières
ZIP 19	273	St Julien de Peyrolas
ZIP 20	290	St Paulet de Caisson
ZIP 21	290	St Paulet de Caisson
ZIP 22	304	Salazac

Ex Communes isolées et Lirac

		Commune
ZIP 23	096	Cornillon
ZIP 24	131	Goudargues
ZIP 25	149	Lirac
ZIP 26	230	St André de Roquepertuis
ZIP 27	277	St Laurent des Carnols
ZIP 28	287	St Michel d'euzet

Ex communes à la REOM

		Commune
ZIP 29	175	Montclus
ZIP 30	222	La Roque sur Cèze
ZIP 31	232	St André d'Olérargues
ZIP 32	256	St Gervais
ZIP 33	282	St Marcel de Careiret
ZIP 34	326	Tavel
ZIP 35	343	Verfueil

Fait et délibéré à Bagnols-Sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





REDEVANCE SPECIALE SECTEUR CEZE SUD 2014

ENTREPRISES	ADRESSE	ADRESSE 2	CP	VILLES
ATR INGENIERIE SAS	119 BD STALINGRAD		69100	VILLEURBANNE
AXXO Maintenance Procédés	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET
BAR DES SPORTS	11 RUE BASSE		30200	CHUSCLAN
BIANCHI ETS	RUE BASSE		30200	CODOLET
BOULANGERIE SCHAAL	GRAND RUE		30200	CODOLET
C.R.E.I.	607B CHEMIN DE LA PARADE		30200	ORSAN
CAFE DE LA PLACE	10 PLACE FONTAINE		30200	CHUSCLAN
SCA Laudun et Chusclan Vignerons	105 AV DU GENERAL DE GAULLE		30290	LAUDUN
CAVE COOPERATIVE	201 CHEMIN ORSAN		30200	CHUSCLAN
CEA VISIATOME CENTRE MARCOULE	BP 64172		30207	BAGNOLS SUR CEZE CEDEX
CHAPES SYSTEM SARL	ZA LA PARADE		30200	ORSAN
CIE DISTRIBUTION GAZ DE L'AIR	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET
COFELY GDF SUEZ	CSP FOURNISSEURS	Route de Treillas	30200	ORSAN
ENDEL	Centre administratif de Nantes	Rue Léon Durocher / bât Alston / BP 10437	44204	NANTES CEDEX 2
GARAGE BROCHE	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET
ITC SA	18 ALLEE DU RHONE		69320	FEYZIN
M. L'ANGEVIS ANNALORO GERARD	335 CHEMIN CANTEMERLE		30200	CHUSCLAN
LA CABRE D'OR	12 AVENUE JASSET		30200	ORSAN
LA PAUME DU PAIN	12 RUE BASSE		30200	CHUSCLAN
LA PETITE HUTTE	RUE BASSE		30200	CODOLET
LAETIFS COIFFEUSE Rieu Alicia	1 RUE OLIVIER DE SERRES		30200	CHUSCLAN
LES AURIERES SARL LE CARLIZ	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET
MGS	ZA LA PARADE HAUTES PLANES		30200	ORSAN
O GRE DU VIN	92 RUE RUISSEAU		30200	CHUSCLAN
PIZZERIA LA SOLEIADE	32 ROUTE CAMP DE CESAR		30200	ORSAN
SAGNE Roselyne BAR RESTO LE TAVAN	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET
SPIE NUCLEAIRE	PARC ST CHRISTOPHE	POLE GALILLEE 3	95865	CERGY PONTOISE
WANNER INDUSTRIE	25-27 RUE PARMENTIER		92816	PUTEAUX
STAMIDI	ROUTE DU CEA		26700	PIERRELATTE
STATION ELF	RN 580		30200	ORSAN
STUDIO COIFFURE	4 A ROUTE DU CAMP DE CESAR		30200	ORSAN
T.A.E.	178 IMPASSE DES ABEILLES		30200	CHUSCLAN
TN INTERNATIONAL	138 BIS DEPARTEMENTALE		30200	CODOLET
VOIX OFF CLEO	RUE FREDERIC MISTRAL		30200	CODOLET



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n° 120/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Gérald MISSOUR, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères : exonération des locaux à usage industriel et des locaux commerciaux.

Vu l'article 1521-III du Code général des impôts permettant aux groupements de communes qui ont instauré la taxe d'enlèvement des ordures ménagères de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent être exonérés,

Vu les statuts de la Communauté,

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité,

- D'exonérer, en 2015, de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux qui ont mis en place leur propre service de collecte des ordures ménagères ou qui ne bénéficient pas de conteneurs à ordures ménagères, figurant en annexe.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

LISTE DES ENTREPRISES EXONEREES DE LA TEOM 2015

Commune de Laudun-L'Ardoise

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
ACCP	Rue Paul Sabatier	AS 72/73/78
ACTEMIUM	Rue Louis Néel	AO 22
AMT	385 Rue François Rabelais	
APAVE	280 Rue Paul Sabatier	
AGUILERA Andrée	RN 580 - Route de Bagnols	AT 35
ARCELOR MITTAL	ZI de l'Ardoise	
ARDOISE LAVAGE	1525 Rte de Bagnols	
ARLAUD	Rue Louis Néel	AO 18
BALLAY	Rue Pal Sabatier	AS 51
BERLIDON	Rue Paul Sabatier	AS 55/56/57
BLANCHEDAN ET HILAIRE	1525 Route de Bagnols	
BONINO	RN 580 - Route de Bagnols	AT 98/99
CAM	675 RN 580 - Route de Bagnols	AS 27
CDIE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 23
CEGELEC	Rue Louis Néel	AO 22
CEVA LOGISTIC	Route du Port	AX 22
CHA	RN 580 - Route de Bagnols	AS 21
Château Saint Maurice Les caves du nizon	RN 580	BA 07
CHAUDIÈRE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 6
CHRONOCOUP	1590 Route de Laudun	
CIMAT	Rue Paul Sabatier	AS 88
CIMAT SARTEC	Rue François Rabelais	AX 5
CMA	RN 580 - Route de Bagnols	AS 21
Conseils et Assistanes	Route du Port	AX 24
Coformance consulting	Impasse Jean Perrin	
DEM	Rue Louis Néel	AS 54
DUHEM LITERIE	Rue Paul Sabatier	AS 75
DIASUD	1590 route de laudun	
DOMAINE ST JOSEPH	435 Rue Rabelais	
EAI	280 Rue Paul Sabatier	AS 32
EUROSCRIPT	5577 Route de Bagnols / Rue Louis Neel	AO 22
FERROPEM	Grange de Voulan	BB 15
FM LOGISTIC	1300 Keller	BB 32
GAP TOYOTA	RN 580 - Route de Bagnols	AS 37
GARAGE LENORMAND	RN 580 - Route de Bagnols	AS 20
GECO INGENIERIE	Le Clavelet – Port Fluvial	

AR PREFECTURE

030-200034692-20141006-DEL120_2014-DE
Regu le 05/11/2014 GCC

RN 580 - Route de Bagnols	AS 174	
RN 580 - Route de Bagnols	AO 7	
RDE		
IN COTECH	Route du Port	AX 22
INEO ANC	400 rue Henri Moissan	
INGERTEC	385 rue Henri Moissan	
JCD AUTOMOBILES	RN 580 - Route de Bagnols	AO 7
LAFARGE	1525 Rte de Bagnols	
L'ART DU MEUBLE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 11
LA FORGE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 81
LAFONT LEVAGE Maintenance	Rue Paul Sabatier	AS 33/35
L'ANEX	Rte du Port	
LAVAGE AUTO VAPEUR	1075 Rte de Bagnols	
LES MIMOSAS	Rue Louis Néel	AS 52
MAGILINE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 13
METTALERIE LA FORGE	725 rte de Bagnols	
MAINCO	Rue Paul Sabatier	AS33/34
MAINTENANCE SERVICE	RN 580 - Route de Bagnols	BA 36
MECA VITI	601 Rue de Boulogne	BV 181
MENDES	Rue Paul Sabatier	AS 48
ROUBAUD Jean-Claude	Rue Paul Sabatier	AS 60
ORYS	RN 580	
OWENS CORNING	Rue Louis Néel	AR 23
PERRIN SPE	Rue François Rabelais	AX 3
PLANETE SECURITE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 12
PORT 2	Route du Port	AR 16
PORT MIDI	ZI de l'Ardoise	
PROJET PISCINE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 14

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
REEL	Rue Paul Sabatier	AS 58
ROBATEL	RN 580 - Route de Bagnols	AO 5
ROBIVAL	1 Route de L'Ardoise	AS 92
ROUMEAS EURODOC	Rue Louis Néel	AO 22
ROUMEAS ET FILS	RN 580 - Route de Bagnols	AT 98/99
ROUMEAS TP	Rue Louis Néel	AO 21
ROULEAS SERVICES	ZI de l'Ardoise	
ROURE FREDERIC	Le Clavelet – Port fluvial	
SADEMA	Route de Bagnols	AS 28
SCI CHORQUES	ZI de l'Ardoise	
SCI ENTREPOTS DE L'ARDOISE	ZI de l'Ardoise	
SCI EAU TRAVAIL	385 rue François Rabelais	
SCI LE BOIS DE JONQUEYROLLES	1590 Route de Laudun	AV 7
SCI MISTRAL 30	RN 580 - Route de Bagnols	AS 26
SCI NUCA	RN 580 - Route de Bagnols	AS 12
SCI SAMPEN	985 Route de Bagnols	
SCI O'TONOME	385 rue François Rabelais	
SEIPI	1 Impasse Jean Perrin	

	ZI de l'ardoise	
	20 Rue Paul Sabatier	
SIBER	87 Impasse Jean Perrin	AS 39
SODI VEOLIA	360 Rue Paul Sabatier	
STUDY METAL	ZI de l'ardoise	
SUD INFORMATIQUE	640 RUE Jean Vilar- 14 immeuble LE Vilar	
SMTS	Impasse Perrin	AS 47
SOULIER	RN 580 - Route de Bagnols	AS 16
Station service PANETI	RN 580 - Route de Bagnols	AS 37
TECHNI MAT INDUSTRIE	RN 580 - Route de Bagnols	AS 15
TEYSSIER MENUISERIE	1525 Route de L'Ardoise	AS 17
SODITECHNISUD	Rue Paul Sabatier	AS 29
TP DAUMAS Alain et fils	Chemin de la garrigue	AV 110
TRIOLA	Impasse Jean Perrin	AS 43/44/46
VIALA DEMENAGEMENT	1525 Route de L'Ardoise	AS 17
VKP	1525 Rte de Bagnols	

Commune de Pont-Saint-Esprit

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CHARPENTIER	Place du Port	BK 80 et 188
CHAUSSON MATERIAUX	Quartier Ventabren	AZ 24, 55 et 56
MONSIEUR BRICOLAGE	ZA Porte Sud	AL 277
SCI BESTEL	47, avenue du Général de Gaulle	BL 204
SCI Sam Toutoune Bernard SEU	409 avenue Kennedy	
SCI SOLEIL	45B, avenue du Général de Gaulle	BL 363
TRANSPORTS BOUDON	Rue du Dr Samuel Hanhemenn	BL 185 et 379
VALLAT MIROITERIE	Ancienne Route Royale	BN 156

Commune de Bagnols-sur-Cèze

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
CARREFOUR MARKET	Route de Nîmes	BO 183, 284 et 315
BUT	Route de Nîmes	BV 82
SA LUCCA & FILS	Avenue de la Mayre BP 82062	

Commune de Saint-Nazaire

ENTREPRISES	ADRESSES	SECTIONS CADASTRALES
Montane denis – Maçonnerie	74 Chemin de la Cazelle	
MARINO	Chemin de la Landrale	A 353

	Quartier Les combes 30 200 LAMOTTE DU RHONE	
SCI CHARLISE	4 rue de l'Agne 30 200 BAGNOLS SUR CEZE	
GIOCANTI TRANSPORT	Port fluvial de l'Ardoise 30290 LAUDUN L'ARDOISE	
MAINCO	Parc d'activité porte sud – Avenue Général de Gaule 30130 PONT ST ESPRIT	

Campings et gros producteurs

NOMS	ADRESSES	
CAMPING LES CIGALES	Route de St Martin 30760 AIGUEZE	
CAMPING LA ROQUETTE	Quartier la Roquette 30760 AIGUEZE	
CAMPING A LA FERME / LE GALINIER	30760 AIGUEZE	
CAMPING LA COQUILLE	Route de Carmignan 30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES GENETS D'OR	Route de Carmignan 30200 BAGNOLS SUR CEZE	
CAMPING LES BERGASSONS	32Chemin du Ravin 30200 CHUSCLAN	
CAMPING LE VIEUX VERGER	Avenue des platanes 30330 CONNAUX	
CAMPING LES AMARINES 2	La Vérune 30630 CORNILLON	
CAMPING LES LIBELLULES	Saint Gély 30630 CORNILLON	
CAMPING LOU VALAGRAN	Saint Gély 30630 CORNILLON	
AIRE NATURELLE LA SARAILLERE	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA GRENOUILLE	2 Avenue du Lavoir 30630 GOUDARGUES	
CAMPING LE SAINT MICHELET	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA GAMBIONNE	Route d'Uzès 30630 GOUDARGUES	
CAMPING LE MAS DE ROME	Le mas du Rome 30630 GOUDARGUES	
CAMPING LA VALLEE VERTE	Route de Donnat 30200 LA ROQUE SUR CEZE	
CAMPING LES CASCADES	Route de Donnat 30200 LA ROQUE SUR CEZE	
CAMPING LE CESAR	Route de St Victor La Coste 30290 LAUDUN L'ARDOISE	
CAMPING LE MAS DE LINDE	Hameau de Linde 30630 MONTCLUS	N'est pas sur le territoire de l'aggo
CAMPING DU MOULIN	Chemin des Moulins 30630 MONTCLUS	
CAMPING LES ACACIAS	Le boulevard 30630 MONTCLUS	
AIRE NATURELLE DES GORGES DE LA CEZE	Le boulevard 30630 MONTCLUS	

	30360 MONTCLUS Chemin du Petit Bois	
CAMPING LA PLAGE	30130 PONT ST ESPRIT Le Coureau 30630 ST ANDRE DE ROQUEPERTUIS	
CAMPING LE PRE MALON	30330 ST ANDRE D'OLERARGUES	Cessation acitivite
CAMPING LE BON SOLEIL	Rn 86 30200 ST NAZAIRE	
CAMPING LE PEYROLAIS	Route de Barjac 30760 ST JULIEN DE PEYROLAS	
CAMPING LES ACACIAS	90 Route de Barjac 30130 ST PAULET DE CAISSON	
CAMPING LES OLIVIERS	107 Chemin Tête Grosse 30130 ST PAULET DE CAISSON	
CAMPING DE CABARESSE	30760 SALAZAC	
BOULANGERIE	2 place de la Mairie 30630 GOUDARGUES	C 265
BOULANGERIE	15 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 129
CAFE	1 Rue de l'Ecole 30630 GOUDARGUES	C 390 – 755
CAFE	7 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 126
CAFE	8 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 206
RESTAURANT	17 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 130
RESTAURANT	Avenue du lavoir 30630 GOUDARGUES	C 184
RESTAURANT	8 Avenue de l'Ecluse 30630 GOUDARGUES	C 224
RESTAURANT	12 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 204
RESTAURANT	2 avenue de l'Ecluse 30630 GOUDARGUES	C 197
RESTAURANT	14 Quai de la Fontaine 30630 GOUDARGUES	C 812
RESTAURANT	7 Place de la Mairie 30630 GOUDARGUES	C 498
RESTAURANT	16 Avenue de l'Ecluse 30630 GOUDARGUES	C 236
PIZZAS A EMPORTER	Route du Frigoulet 30630 GOUDARGUES	C 122
TABLES D'HOTES	La Bastide 30630 GOUDARGUES	F 802



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°121/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 63
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 0

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Louis CHINIEU, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoît TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents :

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Candidature de Pont-Saint-Esprit à l'Appel à Manifestation d'intérêt « Centre-bourg ».

Vu le dossier de candidature pour l'Appel à Manifestation d'Intérêt « Centre-bourg »,

Considérant que le projet de revitalisation et de réinvestissement de la commune de Pont-Saint-Esprit s'inscrit dans le projet de territoire de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité (3 abstentions),

- D'approuver le dossier de candidature de la commune de Pont-Saint-Esprit pour l'Appel à Manifestation d'intérêt « Centre-Bourg »,
- De soutenir techniquement la commune de Pont-Saint-Esprit dans la réalisation de son projet en mettant à disposition les études réalisées et les moyens humains compétents,
- De s'engager financièrement à verser à la commune de Pont-Saint-Esprit dans le cadre de ce projet, le montant attribué dans le cadre des fonds de concours, soit 15 € par an et par habitant.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°122/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Attribution d'une subvention à l'association RIPOSTE

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public à risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, ainsi qu'auprès des personnes en difficultés qui n'ont pas nécessairement de problèmes d'addiction.

Elle assure :

- Une mission d'accueil polyvalent sur Bagnols-Sur-Cèze et Pont-Saint-Esprit avec un lieu d'écoute, un point d'hygiène et un accompagnement médico-social,
- Une mission d'hébergement et de logement des personnes défavorisées (hébergement d'urgence et Maison Relais),
- Des actions de prévention (accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues).

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 oppositions),

- D'octroyer pour 2014 une subvention de 24000 € à l'association Riposte,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'objectifs ci-jointe.

Fait et délibéré à Bagnols-Sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





CONVENTION D'OBJECTIFS

Entre les soussignés :

Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domaine de Paniscoule – route d'Avignon – 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Jean Christian REY,

Et

RIPOSTE, association loi 1901 dont le siège social est fixé 2, rue Juiverie 30200 Bagnols-sur-Cèze, représenté par son Président, Dominique PAGES,

Préambule

L'association RIPOSTE, fondée en 1995, par des professionnels de santé à Bagnols-sur-Cèze, vise à agir, dans le cadre de la prévention primaire, secondaire et tertiaire, auprès d'un public en risque ou exposé à une consommation de substances légales ou illégales, de leur entourage ainsi qu'auprès des personnes en difficulté qui n'ont pas nécessairement des problèmes d'addiction.

A l'origine, simple outil de soutien pour les usagers de drogues, l'association a élargi peu à peu ses champs et ses méthodes d'intervention.

Article 1 – Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de l'intervention financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en faveur de l'association RIPOSTE.

Article 2 – Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2014, la prise d'effet se faisant à compter de la notification qui intervient après transmission au contrôle de l'égalité.

Article 3 – Conditions de détermination du coût du dispositif

3.1 Le coût total estimé éligible pour la mise en place du projet sur la durée de la convention est évalué à 24000 € sur un budget global de l'association de 631665 €, conformément au budget prévisionnel.

3.2 Les coûts à prendre en considération comprennent tous les coûts occasionnés par la mise en œuvre du dispositif global conformément au dossier de demande de subvention présenté par l'association.

Ils comprennent notamment :

- tous les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action, qui sont liés à l'objet, nécessaires à la réalisation du projet; raisonnables selon le principe de bonne gestion; engendrés pendant le temps de la réalisation du dispositif; dépensés par l'association RIPOSTE; identifiables et contrôlables;

3.3 Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation de son budget prévisionnel par des transferts entre natures de charges éligibles telles que les achats, les locations, les dépenses de publications, les charges de personnel, les frais de déplacement... Cette adaptation des dépenses, réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles mentionné au point 3.1, ne doit pas

affecter la réalisation des conditions du dispositif et ne doit pas être substantielle.

Lors de la mise en œuvre du dispositif, l'association RIPOSTE peut procéder à une adaptation à la hausse ou à la baisse de son budget prévisionnel à la condition que cette adaptation n'affecte pas la réalisation du dispositif et qu'elle ne soit pas substantielle au regard du coût total estimé éligible visé à l'article 3.1

L'association RIPOSTE notifie ces modifications à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien par écrit dès qu'elle peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1^{er} juillet de l'année en cours.

Article 4 – Conditions de détermination de la contribution financière

4.1 La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien contribue financièrement pour un montant de 24 000 €, équivalent à 3,8 % du montant total estimé des coûts éligibles sur l'ensemble de l'exécution de la convention, établis à la signature des présentes, tels que mentionnés à l'article 3.1.

4.2 La contribution financière de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien mentionnée au paragraphe 4.1 n'est applicable que sous réserve des 3 conditions suivantes :

- La prise d'une délibération de l'EPCI;
- Le respect par l'association RIPOSTE des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 6, 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 12;
- La vérification par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien que le montant de la contribution n'excède pas le coût de l'action, conformément à l'article 10.

Article 5 - Modalités de versement de la contribution financière

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien verse 24 000 € à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur le chapitre 65 article 6574 du budget de l'EPCI.

La contribution financière sera créditée uniquement sur le compte de l'association RIPOSTE selon les procédures comptables en vigueur.

L'ordonnateur de la dépense est la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien. Le comptable assignataire est le Trésor Public.

Article 6 – Justificatifs

L'association RIPOSTE s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du label.

Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.

- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel.
- Le rapport d'activité.

Article 7 – Autres engagements

L'association RIPOSTE, soit, communique sans délai à l'administration la copie des déclarations mentionnées aux articles 3, 6 et 13-1 du décret du 16 août 1901 portant réglementation d'administration publique pour l'exécution de la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association, soit, informe de toute nouvelle déclaration enregistrée dans le RNA et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En contrepartie de l'obtention de la subvention, l'association RIPOSTE s'engage à :

- Valoriser et promouvoir l'image de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, en faisant apparaître son logo sur l'ensemble des documents et supports de communication,
- Participer à la commission Solidarités, à la demande du Vice-président, pour une information auprès des membres,
- A faire figurer dans les annexes comptables fournies à la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien les éléments permettant d'identifier l'origine, le montant total et la nature (fonctionnement ou équipement) de l'ensemble des subventions publiques reçues, toutes provenances confondues,
- A s'interdire la distribution (assimilable à une subvention, c'est à dire sans contrepartie véritable et conforme à son objet statutaire) de fonds publics à d'autres associations, collectivités privées ou œuvres, ainsi que tout prêt ou avance à des personnes physiques ou morales,

L'association RIPOSTE exerce ses activités sous sa responsabilité exclusive. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité afin que la responsabilité de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être recherchée.

En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par L'association RIPOSTE, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 8 - Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par l'association RIPOSTE sans l'accord écrit de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, celle-ci peut respectivement exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'association RIPOSTE et avoir préalablement entendu ses représentants. La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien en informe l'association RIPOSTE par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 9 - Evaluation

L'association RIPOSTE s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, du dispositif dans les conditions précisées à l'article 6 de la présente convention.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien procède, conjointement avec l'association RIPOSTE, à l'évaluation des conditions de réalisation auquel elle a apporté son concours sur un plan quantitatif comme qualitatif.

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats à l'objet mentionné à l'article 1, sur l'impact du dispositif au regard de l'intérêt intercommunal conformément aux articles L. 2121-29, L. 3211-1 et L. 4221-1 du code général des collectivités territoriales.

Article 10 – Contrôle de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du service.

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien peut exiger le remboursement de la quote-part équivalente de la contribution financière.

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par les services de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, dans le cadre de l'évaluation prévue à l'article 9 ou dans le cadre du contrôle financier annuel. L'association RIPOSTE s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle.

Article 11 – Conditions de renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 9 et au contrôle de l'article 10.

Article 12 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et l'association RIPOSTE. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 13 – Clause résolutoire

La présente convention peut faire l'objet d'une résiliation de la part de la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, par lettre recommandée avec accusé de réception et après mise en demeure restée infructueuse à l'expiration d'un délai de deux mois à compter de sa notification, en cas de manquements graves de l'association RIPOSTE aux présentes dispositions.

Les effets de la présente convention seront caducs en cas de non réalisation du dispositif. L'association RIPOSTE devra rembourser la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien de la subvention prévue à l'article 5 de ladite convention.

Article 14- Clause compromissoire et de compétence juridictionnelle

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application des présentes clauses sera soumis à la compétence juridictionnelle du tribunal administratif de Nîmes.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend. Celle-ci consistera en l'échange d'au moins deux correspondances entre les parties. En cas d'échec dûment constaté par les parties, la partie la plus diligente procédera à la saisine du tribunal administratif de Nîmes. Elle en informera préalablement l'autre partie dans un délai de quinze jours.

Article 15 : Dettes, impôts et taxes

L'association RIPOSTE se conformera aux prescriptions réglementaires relatives à l'exercice de son objet statutaire. En outre, elle fera son affaire personnelle de tous les impôts, taxes, cotisations et redevances, présents ou futurs, constituant ses obligations sociales et fiscales, de telle sorte que la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien ne puisse être inquiété ou sa responsabilité recherchée, en aucune façon à ce sujet. Il en est de même pour toute autre dette ou engagement pouvant avoir des conséquences financières que l'association RIPOSTE aurait contractées dans le cadre de son activité.

AR PREFECTURE

030-200034692-20141006-DEL122_2014-DE
Regu le 14/10/2014

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 2 exemplaires originaux, le

Le Président,

Dominique PAGES

Le Président,

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°123/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 62
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 1

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Gilbert BAUMET, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAOU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Taxe de séjour 2015.

Dans le cadre de sa compétence tourisme, la Communauté d'Agglomération a instauré une taxe de séjour sur l'ensemble du territoire lors du conseil communautaire du 12 février 2013.

Cette taxe est mixte. Elle est perçue selon deux modes :

- Au réel, pour les hôtels, campings, villages-vacances, résidences de tourisme, du 1^{er} avril au 31 octobre
- Au forfait pour les meublés, gîtes et chambres d'hôtes, du dernier samedi de juin au premier samedi de septembre

Les exonérations et abattement appliqués sont ceux définis par la législation en vigueur.

Par délibération du 11 février et du 25 juin 2014, le Conseil général du Gard a instauré une taxe additionnelle à la taxe de séjour. Selon la législation, son taux est fixé à 10% et vient s'ajouter au montant perçu par la Communauté d'Agglomération. En fin d'exercice le montant de la taxe additionnelle sera reversé au Conseil général. Cette disposition est applicable au 1^{er} janvier 2015.

Le Conseil Communautaire décide, à la majorité (3 oppositions),

- D'adopter les tarifs et modalités de perception énoncés ci-dessous pour 2015,

Types et catégories d'hébergement	Tarifs 2015 CAGR	Taxe add. CG30	Arrondi au centième inférieur	Total taxe à percevoir
Terrains de camping et terrains de caravanage non classés, classés 1 et 2 étoiles	0.20 €	0.02 €	0.02	0.22 €
Terrains de camping et terrains de caravanage 3, 4 et 5 étoiles	0.35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Hôtels de tourisme, meublés de tourisme, gîtes, chambres d'hôtes non classés	0,35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, Résidences de tourisme 1 étoile, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 1 étoile, Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles de catégorie confort,	0,35 €	0.035 €	0.03	0.38 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, Résidences de tourisme 2 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 2 étoiles, Villages de vacances 4 et 5 étoiles de catégorie grand confort	0,45 €	0.045 €	0.04	0.49 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, Résidences de tourisme 3 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 3 étoiles	0,70 €	0.07 €	0.07	0.77 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe, 4 et 5 étoiles, Résidences de tourisme 4 et 5 étoiles, Meublés de tourisme/gîtes/chambres d'hôtes 4 et 5 étoiles	0,90 €	0.09 €	0.09	0.99 €

- Les modes de perception sont identiques à ceux de 2014 et les tarifs comprennent les 10% de la taxe additionnelle arrondis au 100^e inférieur après la virgule comme le stipule la délibération du Conseil général du Gard.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°124/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Tarifs des contributions à l'office de tourisme de la CAGR saison 2015.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- D'adopter la grille tarifaire ci-dessous :

	Proposition 2015	Adhésion en cours d'année (Après le 1 ^{er} mai)
- Artistes/Artisans	50	25
- Associations	50	25
- Commerces	50	25
- Autres	50	25
- Caves	60	30
- Produits du terroir	60	30
- Activités à l'année	60	30
- Aires naturelles de camping	60	30
- Campings : - de 10 emplacements	60	30
- Hébergements : - de 15 lits	60	30
- Activités et com. saisonniers	80	40
- Camping : + de 10 emplacements	80	40
- Hébergements : + de 15 lits	80	40
- Restaurants	80	40
- Activités multiples	80	40

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°125/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Convention de partenariat avec l'ADRT pour « destinations vignobles ».

Dans le cadre de sa compétence tourisme et du portage du label national « Vignobles et découvertes » obtenus en mai dernier, la Communauté d'agglomération développe la promotion de l'œnotourisme sur son territoire.

Afin d'améliorer la portée de ses actions et de les coordonner avec les autres acteurs du département, elle travaille en étroite collaboration avec l'Agence de Développement et de Réservations Touristiques du Gard (ADRT).

Dans le cadre de ce partenariat, l'ADRT propose de participer au workshop « Destinations vignobles » qui se tiendra les 14 et 15 octobre à Lyon. Organisé tous les deux ans par Atout France, ce salon réservé aux professionnels est le plus important du marché français pour l'œnotourisme. Il permettra de mieux faire connaître la destination « Côtes du Rhône gardoises » auprès d'acteurs du tourisme au niveau national et international, notamment de tours operators.

Pour ce projet, la Communauté d'Agglomération et deux autres destinations œnotouristiques gardoises s'associent pour financer un stand à hauteur de 370€ chacune. L'ADRT prend à sa charge la mise à disposition d'une attachée de presse et les frais inhérents à son séjour et à son déplacement.

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- d'autoriser la Président à signer la convention ci-jointe,
- de participer à hauteur de 370 € TTC.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE WORKSHOP « DESTINATIONS VIGNOBLES » LYON 14 et 15 Octobre 2014

Entre d'une part : l'Agence de Développement et de Réservation Touristiques du Gard (ADRT 30), 3 rue de la Cité Foulc, BP 122, 30010 NIMES cedex 4, représentée par son Président Monsieur Laurent PONS, Conseiller Général.

Et :

- **La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien**, Domaine de Paniscoule, 30200 BAGNOLS SUR CEZE, représentée par son Président Monsieur Jean Christian REY.

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La présente convention a pour but de définir les conditions de partenariat et les modalités techniques et financières entre l'ADRT 30 et la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien dans le cadre du workshop « Destinations Vignobles » de Lyon les 14 et 15 Octobre 2014.

L'oenotourisme est une filière reconnue et soutenue par l'ADRT car elle participe au développement touristique gardois, et contribue à sa notoriété tout en privilégiant des retombées économiques.

Afin de consolider l'offre oenotouristique des territoires du département du Gard et de favoriser les échanges entre les acteurs touristiques locaux et les professionnels du tourisme à l'échelon national et international, il a été décidé de participer au workshop « Destinations Vignobles » de Lyon, organisé par ATOUT France. Cette manifestation, la plus importante du marché français, a lieu tous les 2 ans, c'est un rendez-vous majeur pour les professionnels français et étrangers spécialisés dans le tourisme viticole.

ARTICLE 1

L'ADRT 30 représentée par un chargé de promotion, participera les 14 et 15 Octobre 2014 à Lyon au Workshop « Destinations Vignobles » en collaboration avec la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien.

Cette collaboration se formalise par le cofinancement d'un stand équipé d'une valeur totale de 1110 € TTC réglable en intégralité le jour de l'inscription.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'ADRT 30

- L'ADRT 30 coordonne l'inscription au workshop, pour le compte des 3 territoires auprès de l'organisateur de la manifestation ATOUT France. L'ADRT 30 s'engage à avancer l'intégralité des frais inhérents à la réservation du stand partagé (6 m²), soit **1110 € TTC** lors de l'inscription (10/07/2014) pour le compte des territoires associés.
- L'ADRT 30 prendra à sa charge la mise à disposition d'une personne et ses frais de déplacement, hébergement et de restauration.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

- La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à verser à l'ADRT une participation financière à hauteur de **370 € TTC** soit 1/3 du montant de l'inscription auprès d'ATOUT France : **925 € H.T.** (soit 1110 € TTC). Conformément à l'accord global les 2 autres tiers sont pris en charge par le Pays Uzège-Pont du Gard et le Pays Garrigues et Costière de Nîmes.
- Le règlement total sera effectué à réception de facture.
- en ce qui concerne la communication, la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien s'engage à :
 - faire connaître auprès de ses partenaires et du public, par les différents moyens en sa possession, le soutien que leur apporte l'ADRT 30 dans le cadre de la présente convention,
 - faire figurer sur les documents qu'elle édite, dans le cadre de cette manifestation les références « **en partenariat avec GARD-TOURISME** » le logo de l'ADRT 30, et ses références Qrcode, site internet : www.tourismegard.com - www.tourismegard.tv
 - ces documents seront soumis pour information et validation à l'ADRT 30.

ARTICLE 4 :

Un groupe de travail se réunira, en amont, pour définir dans le détail les modalités de cette opération de promotion au travers de ce salon touristique dédié à l'oenotourisme. Ce groupe devra fournir à posteriori un bilan détaillé de l'opération.

Fait à Nîmes,
Le 8 Septembre 2014
(en 2 exemplaires)

Le Président de l'ADRT 30

AGENCE DE DEVELOPPEMENT ET DE
RESERVATION TOURISTIQUES DU GARD
3, rue de la Cité Foulc - B.P122
30010 NIMES CEDEX 04
Tél. 04.66.36.96.30
Fax 04.66.36.13.14

Laurent PONS

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Gard Rhodanien

Jean Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°126/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Convention de partenariat 2014 avec le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche (SGGA)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu la convention signée en 2013 pour une durée de 5 ans,

Considérant que cette question a été présentée à la commission culture/patrimoine du 17 septembre 2014,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- De signer l'avenant à la convention jointe en annexe,
- De verser une participation globale de 3 500 € au titre de l'année 2014.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





**AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
LE SYNDICAT DE GESTION DES GORGES DE L'ARDECHE ET
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN**

Cet avenant de la convention est passé entre :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien
Représentée par son Président, Jean-Christian REY

Et

Le Syndicat de Gestion des Gorges de l'Ardèche
Représenté par sa Présidente, Christine MALFOY

Il est ajouté à l'article 4 de la convention les dispositions suivantes :

« Article 4 : Montant du financement par la Communauté d'agglomération des actions conduites par le SGGA pour 2013 **et 2014**

(...).

Le montant de la prise en charge de l'intervention du SGGA pour les actions ci-dessus mentionnées pour le compte de la Communauté d'agglomération se répartit de la manière suivante pour 2014 :

- Promotion touristique 2000 €
- Animations pédagogiques 500 €
- Patrimoine culturel 1000 € (ceci ne couvre pas d'éventuels projets de rénovation).

Soit un total de 3500 € pour 2014. »

Fait à
Le

Pour la Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien

Le Président,
Jean-Christian REY

Pour le Syndicat de Gestion
des Gorges de l'Ardèche

La Présidente,
Christine MALFOY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°127/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Demande de subventions au Conseil Régional LR et au Conseil Général du Gard pour l'installation de perches mobiles au théâtre La Scène Chapelle des Pénitents

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Considérant que cette question a été présentée à la commission culture/patrimoine du 17 septembre 2014,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à demander une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon et du Conseil Général du Gard, pour l'installation de six perches mobiles au théâtre La Scène Chapelle des Pénitents,
- D'approuver le plan de financement suivant :
 - Demande de Subvention au Conseil Régional LR : 4 000 €,
 - Demande de Subvention au Conseil Général du Gard : 4 000 €,
 - Autofinancement : 2 000 €,
 - Coût total 10 000 €.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°128/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Demande de subventions aux organismes publics pour la saison culturelle et patrimoniale 2015.

Vu la programmation de la saison culturelle de l'année 2015 : saison culturelle, festivals, expositions,

Considérant le budget global de 228 000 €, pour lequel le plan de financement proposé est le suivant :

Saison culturelle et festival « Les Arts de la Voix » 2015 : 36 000 €

Financements :	Conseil Général :	17.000 €
	Conseil Régional :	19.000€

La résidence d'artistes et de création 2015 : 2 000 €

Financements :	Conseil Régional :	2.000 €
----------------	--------------------	---------

Exposition d'art contemporain 2015 : 14 000 €

Financements :	Conseil Général :	9.000 €
	Conseil Régional :	5.000 €

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité (4 abstentions),

- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à demander des subventions auprès du Conseil Général du Gard et du Conseil Régional Languedoc-Roussillon.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°129/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Subventions aux associations porteuses de projets culturels

Vu les demandes de subvention présentées par les Présidents des associations concernées,

Considérant que cette question a été présentée à la commission culture et patrimoine du 2 juillet 2014,

Le Conseil Communautaire, décide à l'unanimité,

- D'attribuer les subventions correspondant aux projets associatifs suivants :
 - Association «Les Productions du Divan » pour « Action Batuskano », subvention de 300€,
 - Association « Association pour le patrimoine naturel et culturel de Saint Gervais » pour « Parcours photographique dans les rues du village », subvention de 400€,

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°130/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Tarification de la saison culturelle d'automne 2014 et le printemps 2015

Sur proposition de la commission culture et patrimoine réunie le 17 septembre 2014,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De valider les tarifs de la saison culturelle de l'automne 2014 et du printemps 2015 ainsi que ses conditions d'application suivant :

DATES	SPECTACLES	TARIFS PLEIN	TARIF REDUIT
26/09/2014	« La Méthode Kloche »	10€	8€
24/10/2014	« LOVE : A Nat King Cole Tribute »	10€	8€
28/11/2014	« Exercices de style »	10€	8€
05/12/2014	« Gérard Morel et l'Homme-orchestre »	10€	8€
20/12/2014	« Duo à trois »	10€	8€

- Le tarif réduit est appliqué aux personnes en situation de handicap, aux bénéficiaires des minimas sociaux et étudiants de moins de 26 ans sur présentations des justificatifs,
- L'ensemble des spectacles (saison et festival) est gratuit pour les moins de 12 ans.
- En cas d'annulation d'un spectacle la valeur du prix facial du billet payé par le spectateur, est remboursée sur demande de l'intéressé, présentée dans un délai maximum de trois mois à compter de la date du spectacle et sur présentation du billet complet.

Les tarifs appliqués aux spectacles de l'automne seront identiques sur le printemps 2015.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°131/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : désignation d'un représentant au sein de l'association PVSI.

Vu les statuts de l'association adoptés par l'assemblée générale constitutive du 30 juin 2014,

Considérant que l'association « pôle de valorisation des sites industriels » a pour objet de favoriser l'industrialisation des procédés de démantèlement nucléaire par une approche collaborative, de promouvoir ces technologies et d'assurer la mise en place de formation,

Considérant que la communauté d'agglomération est membre fondateur de cette association et qu'elle est vouée à occuper une position statutaire au sein du bureau,

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité,

- de désigner M Olivier Jouve, vice-président chargé du développement économique, en qualité de représentant de la communauté d'agglomération.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°132/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : subvention à l'association PVSI .

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Considérant que l'association « pôle de valorisation des sites industriels » a pour objet de favoriser l'industrialisation des procédés de démantèlement nucléaire par une approche collaborative, de promouvoir ces technologies et d'assurer la mise en place de formation,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'attribuer à l'association « pôle de valorisation des sites industriels » une subvention de 10 000 euros.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°133/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : attribution d'une subvention à l'association Initiative Gard.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Vu la convention triennale signée le 28 octobre 2013,

Considérant que l'association Initiative Gard aide les créateurs d'entreprises et porteurs de projets,

Considérant que l'association souhaite s'implanter durablement sur le territoire de l'agglomération ;

il est donc nécessaire de prévoir une subvention annuelle sur trois ans,

Considérant que l'association a fourni un bilan attestant de la viabilité économique des porteurs de projets,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'attribuer à l'association Initiative Gard une subvention de 34 000 euros conformément à la convention du 28 octobre 2013.
Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°134/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 61
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 2

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Alexandre PISSAS, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Vente d'un terrain dans la ZA René Dumont

Vu l'avis de France domaines, service de la direction générale des finances publiques, rendu le 1^{er} juillet 2014,

Vu la délibération n°176/ 2013 du 14 octobre 2014 du conseil de la communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien détient la compétence développement économique et que, par suite, la zone d'activité René Dumont, située sur la commune de Saint Alexandre est d'intérêt communautaire,

Considérant que dans le cadre de la commercialisation des parcelles de la ZA Dumont, et au vue du transfert intervenu au bénéfice de la Communauté d'agglomération, il a été trouvé un accord avec un preneur. Ce dernier s'est réalisé avec Monsieur et Madame Martinez sur une parcelle cadastrée D 1561 (un nouveau numéro sera attribué dès la signature de l'acte authentique), d'une contenance de 2036 m² (surface détachée d'une parcelle plus grande), pour un montant de 65 152.15 euros.

Considérant que l'article 16 de la loi de finances rectificative pour 2010 (N°2010-237) du 9 mars 2010 modifie les règles fiscales (TVA et droits de mutation) applicables aux ventes d'immeubles (dont les terrains à bâtir) et aux opérations concourant à la vente d'immeubles. Cette réforme concerne les collectivités territoriales et leurs groupements dans le cadre des opérations d'aménagement.

Le calcul est donc le suivant :

Le prix s'établit comme suit:

Prix hors taxe : 57 547 € HT

TVA sur marge : 7605 €

Prix TVA sur marge incluse : 65. 152 €

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- D'autoriser le Président à procéder à cette vente.
- De l'autoriser à signer toutes pièces utiles à la réalisation de cette vente.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°135/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 60
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 3

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, Fred MAHLER, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Pascale GRUFFAZ, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Déclaration d'engagement sur le projet de reconversion du site d'Ugine sur la commune de Laudun l'Ardoise

VU le rapport d'audit du site d'UGINE réalisé sous pilotage de la DREAL en 2014 et présenté en comité de pilotage du 7 juillet 2014

VU la délibération prise par la Région en date du 25/07/2014,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien est impliquée dans le développement économique de l'espace de LAUDUN L'ARDOISE et qu'il constitue un vrai pôle majeur aux côtés de MARCOULE pour le Gard Rhodanien, retient le site d'UGINE comme stratégique dans son rôle moteur de redéploiement de l'espace,

Considérant que la communauté d'agglomération estime que sur la base de ce programme d'aménagement, une phase de communication et de mobilisation de l'ensemble des partenaires publics comme privés est prioritaire,

Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité,

- De s'engager sur le projet de reconversion du site d'UGINE et valide le programme d'aménagement auquel l'audit de report modal du site aboutit et qui prévoit les aménagements suivants sur le site :
 - Un chantier de transport combiné rail/ route constitué en démarrage d'une cour et de deux voies d'un linéaire d'a minima 850 ml,
 - Des espaces aménagés pour bâtir des entrepôts dédiés pour de la logistique ferroviaire,
 - Des terrains viabilisés pour accueillir des implantations industrielles ayant besoin de la voie d'eau et /ou d'embranchements ferroviaires, avec les équipements dédiés ad hoc (embranchement, appontement fluvial)
 - Des infrastructures de desserte propre du site assurant un impact sans nuisance pour les riverains sur les flux de desserte de la ville, avec des aménagements dédiés anti bruits pour prévenir tout risque d'impact auditif pour les habitants,
 - L'ensemble des aménagements supports garantissant le fonctionnement du site dans le respect des contraintes réglementaires s'imposant au projet.
- D'autoriser le Président de l'Agglomération à engager toute procédure et acte associés à la mise en œuvre de cet engagement.

Fait et délibéré à Bagnols-Sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,

Jean Christian REY





Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°136/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Pascale GRUFFAZ, Fred MAHLER, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Convention avec le syndicat mixte du PRAE Antoine Laurent Lavoisier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du Syndicat mixte approuvés par arrêté préfectoral n°2012-2635 en date du 13 décembre 2012, et notamment l'article 12-3 afférent à la participation des membres,

Vu la délibération n°16 du Conseil syndical en date du 10 décembre 2013 approuvant statutairement le transfert annuel du produit de 80% de la Contribution Economique Territoriale (CET) intercommunale générée sur le Parc Régional d'Activités Economiques (PRAE) Antoine-Laurent Lavoisier vers le Syndicat mixte,

Vu la convention de retour fiscal signée par le président du syndicat mixte du PRAE Lavoisier,

Vu la délibération du conseil syndical du PRAE Lavoisier du 4 février 2014 autorisant la signature de la convention de retour fiscal,

Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement économique du 17 septembre 2014,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,

Considérant que la création du syndicat mixte Antoine Laurent Lavoisier nécessite la mise en place d'un régime fiscal qui a pour objet d'organiser, conformément à l'article 12-3 des statuts du Syndicat mixte, le transfert annuel du produit de 80% de la Contribution économique territoriale (CET) intercommunale générée sur le parc Antoine-Laurent Lavoisier vers le Syndicat mixte,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité (1 abstention),

- D'approuver la convention, jointe en annexe, définissant les modalités de retour fiscal entre la Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien et le Syndicat mixte du PRAE Antoine Laurent Lavoisier,
- d'autoriser le président à signer cette convention.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014
Le président,
Jean Christian REY



Convention organisant le retour fiscal des 80% de CET

Parc Régional d'Activités Économiques Antoine-Laurent Lavoisier

Entre

La Communauté d'agglomération
du Gard rhodanien,

ET

Le Syndicat Mixte
du Parc Régional d'Activités Économiques
Antoine-Laurent Lavoisier,

Vu l'article 11 de la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 selon lequel lorsqu'un groupement de communes ou un syndicat mixte crée ou gère une zone d'activités économiques, tout ou partie de la part communale des produits mentionnés au I et aux 1 et 2 du I bis de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (...) peut être affecté au groupement ou au syndicat mixte par délibérations concordantes de l'organe de gestion du groupement ou du syndicat mixte et de la ou des communes sur le territoire desquelles est installée la zone d'activités économiques.

Vu l'article L135 B du Livre des procédures fiscales, selon lequel les collectivités locales et les établissements publics de coopération intercommunale peuvent se communiquer entre eux des informations fiscales sur leurs produits d'impôts.

Vu l'arrêté de création du Syndicat mixte du Parc Régional d'Activités Économiques, Parc Antoine-Laurent Lavoisier, en date du 13 décembre 2012,

Vu la délibération du Syndicat mixte Antoine-Laurent Lavoisier du 10 décembre 2013 modifiant l'article 12-3 de ses statuts pour prévoir que la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien s'engage, dès la commercialisation du parc, à verser au Syndicat mixte un montant de participation correspondant à 80% de produit de la CET générée sur le périmètre de la zone d'activités régionale afin que le Syndicat mixte puisse rembourser avances et participations consenties par la Région Languedoc-Roussillon pour l'aménagement de la zone, l'entretien et la gestion du parc. Un état annuel récapitulatif de ces avances et participations sera tenu et validé avant d'être présenté pour chaque exercice aux collectivités membres.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-198-004 en date du 16 juillet 2012 relatif à la création de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien.

Vu la délibération du _____ de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien actant le reversement de 80% de la CET générée sur le PRAE.

Dans ce cadre, il a été convenu ce qui suit :

ENTRE :

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, représentée par son Président,
D'UNE PART

ET

Le Syndicat Mixte du Parc Régional d'Activités Économiques Antoine-Laurent Lavoisier, représentée par son Président,
D'AUTRE PART

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet d'organiser, conformément à l'article 12-3 des statuts du Syndicat mixte, le transfert annuel du produit de 80% de la Contribution économique territoriale (CET) intercommunale générée sur le parc Antoine-Laurent Lavoisier vers le Syndicat mixte.

Article 2 : Périmètre géographique du retour fiscal

Le retour fiscal de 80 % de la CET intercommunale vers le Syndicat mixte s'applique pour toute entreprise installée dans le périmètre de la zone d'activité.

Le retour fiscal de l'entreprise pré-installée FM LOGISTIC, sise Lieu-dit Rossignac, ZAE Antoine Lavoisier, 30290 LAUDUN-L'ARDOISE, est effectif dès l'année 2014, pour le produit perçu par la Communauté d'agglomération en 2014.

Article 3 : Détermination du produit fiscal généré

La CET intercommunale est composée de la Cotisation foncière des entreprises (CFE) et de la Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE).

Chaque année, la Communauté d'agglomération, dès qu'elle dispose du rôle nominatif de CFE mis à disposition par les services fiscaux, s'engage à transmettre au Syndicat mixte le fichier correspondant, en format original csv, ou sous la forme d'extraits d'un observatoire fiscal éventuel sous-traité à un éditeur de logiciel.

Le Syndicat mixte, pouvant consulter les fichiers nominatif de CVAE sur la commune au travers de la Région, propose dans un second temps à la Communauté d'agglomération un projet de produit fiscal de CET à partager sur le parc.

Une fois l'accord trouvé sur le produit, le Syndicat mixte appelle la somme due.

Article 4 : Périodicité du reversement

Le produit de 80% de la CET est appelé chaque année par le Syndicat mixte avant le 31 août, l'année même de notification des services fiscaux à la Communauté d'agglomération, par la voie d'un titre unique.

Article 5 : Perception de rôles supplémentaires de CFE et de correctifs ultérieurs de CVAE

Lorsque la Communauté d'agglomération percevra sur le périmètre du PRAE et sur les exercices futurs, du produit fiscal correspondant à des rôles supplémentaires de CFE ou à des correctifs de CVAE, elle s'engage à en reverser la quote part de 80% au Syndicat mixte, l'année même de perception de ce produit.

Article 6 : Durée de la présente convention

La présente convention sera valable tant que les statuts du Syndicat mixte prévoient le transfert de la CET générée sur le parc.

Article 7 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Montpellier.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Pour le Syndicat Mixte,
Le Président

Christian BOURQUIN

Pour la Communauté d'agglomération
Le Président

Jean-Christian REY



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°137/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Pascale GRUFFAZ, Fred MAHLER, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Maison de l'emploi du Gard rhodanien : convention et financement 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association maison de l'emploi du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la maison de l'emploi,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement économique du 17 septembre 2014,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De signer la convention avec l'association maison de l'emploi du Gard rhodanien pour l'année 2014,
- D'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- D'attribuer le montant de la cotisation pour l'année 2014 fixé à 65 000 €, Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-Sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,
Jean Christian REY





CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT 2014

ENTRE

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, domiciliée Domaine de Paniscoule, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par son **Président, Monsieur Jean-Christian REY,**

d'une part,

ET

L'Association **Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien**, domiciliée 310, chemin Vieux de Chusclan, 30200 Bagnols-sur-Cèze, représentée par sa **Présidente, Madame Geneviève CASTELLANE,**

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : INTERVENTION DE LA MAISON DE L'EMPLOI DU GARD RHODANIEN

L'intervention de la Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien se fera autour de 2 axes :

1.1 - Axe 1 : Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques.

Sur la base d'un diagnostic territorial partagé, lié à la mise en œuvre d'une action de GPEC territoriale, les maisons de l'emploi mènent des actions de coordination et d'informations spécialisées à destination des acteurs locaux, institutionnels et économiques, afin de leur permettre de mieux anticiper les mutations économiques sur le territoire concerné.

En particulier, les maisons de l'emploi peuvent assurer l'animation, la coordination et la mise en œuvre des actions en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences territoriales. Elles favorisent également, en coordination avec les autres opérateurs du service public de l'emploi, le travail en commun avec les branches professionnelles sur leur ressort territorial. L'ensemble de ces actions font l'objet d'échanges approfondis avec la DIRECCTE et l'ensemble des partenaires territoriaux concernés.

Enfin, pour les bassins d'emploi non outillés, en accord avec l'ensemble des acteurs territoriaux impliqués, les maisons de l'emploi peuvent développer le rôle de pilotage et d'animation d'une plate-forme de reconversion.

1.2 - Axe 2 : Contribuer au développement local de l'emploi.

Dans le cadre de la stratégie définie, les maisons de l'emploi ont vocation à contribuer au développement local. Elles doivent de ce fait coordonner et fluidifier la transmission



d'informations et les relations entre les acteurs sur le territoire, et non créer une nouvelle offre de services propre.

Cette action de coordination et de mise en œuvre, dans le respect des compétences de chacun des acteurs, peut intervenir dans des champs extrêmement divers en matière de développement local : aide à la création et reprise d'entreprises, appui à la création de commerces et de services de proximité, responsabilité sociale des entreprises, promotion et facilitation de la clause sociale.

ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GARD RHODANIEN

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien désigne 8 représentants au Conseil d'Administration de la Maison de l'Emploi.

La Communauté d'agglomération du Gard rhodanien verse, pour l'année 2014, une contribution directe au budget de la **Maison de l'Emploi du Gard Rhodanien** calculée sur la base d'une stratification par habitant soit :

Catégories	Strates / Nombre d'habitants	Montant de la cotisation MDE
Catégorie 1	< 2 500	1 530 €
Catégorie 2	< 5 000	3 315 €
Catégorie 3	< 7 500	6 120 €
Catégorie 4	< 10 000	8 925 €
Catégorie 5	< 20 000	16 830 €
Catégorie 6	< 40 000	30 600 €
Catégorie 7	< 60 000	56 100 €
Catégorie 8	< 80 000	65 000 €

69 121 habitants, soit Catégorie 8 : 65 000,00 Euros



ARTICLE 3 : DUREE

La présente Convention prend effet au **1^{er} janvier jusqu'au 31 décembre 2014.**

Fait à Bagnols-sur-Cèze, en 4 exemplaires

**Pour la Maison de l'Emploi
du Gard Rhodanien,
Le**

**Pour la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien,
Le**

**Geneviève CASTELLANE,
Présidente de la Maison de l'Emploi
du Gard Rhodanien**

**Jean-Christian REY,
Président de la Communauté
d'agglomération du Gard rhodanien**



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°138/2014 du Conseil communautaire Séance du 6 octobre 2014

Date d'envoi de la convocation = 30 septembre 2014
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 58
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 12
Nombre de délégués absents : 5

L'an deux mille quatorze, le six octobre, à dix-huit heures, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Saint-Laurent de Carnols, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Marie-Christine HERAUD, Jean Christian REY, Emmanuelle CREPIEUX, Catherine EYSSERIC, Emmanuelle CREPIEUX, Vincent POUTIER, Mina AKCHAINI, Rémy SALGUES, Karine GARDY, Denis RIEU, Ghislaine PAGES, Stéphane PEREZ, Serge ROUQUAIROL, Claudine PRAT, Georges GUILBERT, Laurent NADAL, Sébastien BAYART, Jean-Claude TICHADOU, Gérard CASTOR, Maria SEUBE, José RIEU, Edmond JOUVENEL, Patrice PRAT, Catherine LAVIOS, Bernard PASQUALE, Yves CAZORLA, Muriel ROY-CROS, Geneviève CASTELLANE, Patrick PALISSE, Stéphane CARDENES, Benoit TRICHOT, Bernard DUCROS, Claire LAPEYRONIE, Daniel MOUCHETANT, Catherine CHANTRY, Jean-Marie DAVER, Josiane PAUTY, Vincent ROUSSELOT, Christiane GONDARD, Sylvie NICOLLE, Michel COULLOMB, Lionel CHEVALIER, Jacques CABIAC, Didier BONNEAUD, Olivier JOUVE, Didier DELPI, René FABREGUE, Guy AUBANEL, Dominique ASTORI, Elian PETITJEAN, Christophe SERRE, Marc ANGELI, Pierre BAUME, Robert PIZARD-DESCHAMPS, Jean-Claude SUAU, Bernard JULIER, Bruno TUFFERY, Joëlle CHAMPETIER.

Absents ayant donné procuration : Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Maxime COUSTON à Rémy SALGUES, Ghislaine COURBEY-TASTEVIN à Mina AKCHAINI, Michel CEGIELSKI à Vincent POUTIER, Monique GRAZIANO-BAYLE à Catherine EYSSERIC, Anne-Marie AYMERIC à Stéphane PEREZ, Christian ROUX à Claudine PRAT, Aziza GRINE à Catherine LAVIOS, Serge VERDIER à Bernard PASQUALE, Roger CASTILLON à Claire LAPEYRONIE, Francine JULLIEN à Catherine CHANTRY, Luc SCHRIVE à Josiane PAUTY.

Absents : Gilbert BAUMET, Louis CHINIEU, Pascale GRUFFAZ, Fred MAHLER, Alexandre PISSAS.

Secrétaire de Séance : Vincent POUTIER

Objet : Mission locale jeunes du Gard rhodanien : cotisation 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001,

Considérant que le développement économique et les actions en faveur de l'emploi font parties des compétences de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien,
Considérant qu'il est nécessaire de conclure une convention entre la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien et l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour définir les modalités d'intervention de la Mission Locale Jeunes,
Considérant que cette question a été présentée à la commission Développement économique du 17 septembre 2014,

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité,

- De signer la convention avec l'association Mission Locale Jeunes du Gard rhodanien pour l'année 2014,
- D'autoriser le président à signer tous les actes s'y rapportant,
- D'attribuer le montant de la cotisation pour l'année 2014 fixé à 92 622,14 € :
 - (69 121 x 1,34 euros – validée par le Conseil d'Administration de la Mission Locale Jeunes en date du 16 mai 2013),Cette somme sera imputée sur le compte 6574 du budget en cours.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze le 6 octobre 2014.

Pour copie conforme au registre
Bagnols-sur-Cèze, le 6 octobre 2014

Le président,
Jean Christian REY



CONVENTION 2014

Entre

La Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien, domiciliée Domaine de Paniscoule, 30200 BAGNOLS-SUR-CEZE, représentée par son **Président, Monsieur Jean-Christian REY**, d'une part,

Et

l'Association **MISSION LOCALE JEUNES DU GARD RHODANIEN**, domiciliée 5, rue des Jardins du Souvenir – BP 21040 30201 BAGNOLS-SUR-CEZE Cedex et représentée par sa **Présidente Madame Geneviève CASTELLANE**, d'autre part,

Il est convenu :

ARTICLE 1 : FONCTION DE LA MISSION LOCALE SUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien remplit une mission de service public pour l'insertion professionnelle et sociale des jeunes, mission confiée par chaque niveau de collectivité dans son domaine de compétences.

Elle a une double fonction :

- ❖ **Aider les jeunes de 16 à 25 ans révolus à résoudre l'ensemble des problèmes que pose leur insertion professionnelle et sociale en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement.**

A cet égard, la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale institue un droit à l'accompagnement pour les jeunes de 16 à 25 ans révolus. En outre, les jeunes les plus éloignés de l'emploi bénéficient d'un accompagnement renforcé et personnalisé. L'Etat confie la mise en œuvre de cette mission de service public que constitue cet accompagnement, aux missions locales. A ce titre, elles participent aux maisons de l'emploi ou aux maisons de l'emploi et de la formation lorsqu'elles existent.

En outre, les missions locales sont mobilisées par les collectivités territoriales pour la mise en œuvre des actions qu'elles développent en vue de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, dans le cadre de compétences étendues qui leur ont été assignées par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

- ❖ **Favoriser la concertation entre les différents partenaires en vue de renforcer ou compléter les actions qu'ils conduisent.**

A ce titre, les missions locales contribuent à l'élaboration et à la mise en œuvre, dans leur zone de compétence, d'une politique locale concertée d'insertion professionnelle et sociale des jeunes, à partir de leur travail d'analyse de la demande et des besoins des jeunes ainsi que de leur fonction d'accompagnement individualisé des parcours.

Dans le cadre de la convention, la Mission Locale Jeunes du Gard Rhodanien mobilisera ses moyens en vue d'assurer cette double fonction au plus près des jeunes du territoire de la Communauté d'Agglomération.

ARTICLE 2 : ROLE ET CONTRIBUTION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

La Communauté d'Agglomération désigne 10 représentants à l'Assemblée Générale de la MLJ.

La **Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien** verse, pour l'année civile **2014**, une contribution directe au budget de la Mission Locale du Gard Rhodanien calculée sur la base de **1,34 €uros** par habitant, soit :

$$69\ 121\ habitants \times 1,34\ \text{€uros} = 92\ 622.14\ \text{€uros}.$$

Le nombre d'habitants est celui fixé par arrêté du Ministère de l'Intérieur ; le montant de la cotisation annuelle a été voté par le Conseil d'Administration réuni le 6 Mars 2014.

ARTICLE 3 : DUREE

La présente convention prend effet du **1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014**.

Pour la Mission Locale du Gard Rhodanien,

Le 9 Juillet 2014

**Geneviève CASTELLANE, Présidente
Vice-présidente du Pôle Emploi / Compétences
De la Communauté d'Agglomération du Gard
Rhodanien**



**M.L.J. Gard Rhodanien
BP 21040
30200 BAGNOLS SUR CEZE
Tél. 04 66 89 09 34**

**Pour la Communauté d'Agglomération du Gard
Rhodanien,**

Le _____

**Jean-Christian REY,
Président**